

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 
ID : 974-249740101-20260907-2026_057_BC_17B-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE SEPT SEPTEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Eric RENE

OBJET

AFFAIRE N°2026_057_BC_17B
Coopération décentralisée avec la
Commune Urbaine de Sainte-Marie
(Madagascar) - projet «gestion des
déchets et protection des ressources
naturelles » - approbation de l'avenant
n°1 à la convention de partenariat
entre le Territoire de l'Ouest et l'ONG
GRET

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Irchad OMARJEE - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - M. Eric RENE - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Henry HIPPOLYTE - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Karim JUHOOR - Mme Manon VINCELOT

Nombre de votants : 13

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mr Erick FONTAINE procuration à M. Freddy BOYER

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
1 septembre 2026

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
14/09/2026

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026_057_BC_17B : COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA COMMUNE URBAINE DE SAINTE-MARIE (MADAGASCAR) - PROJET «GESTION DES DÉCHETS ET PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES » - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE TERRITOIRE DE L'OUEST ET L'ONG GRET

Le Président de séance expose :

Contexte

Dans le cadre de sa stratégie de coopération internationale, le Territoire de l'Ouest accompagne depuis plusieurs années la Commune Urbaine de Sainte-Marie à Madagascar dans l'amélioration de la gestion des déchets et la préservation de l'environnement.

Par délibération n°2025_027_BC_10 du 7 avril 2025, le Bureau Communautaire a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'ONG GRET pour la mise en œuvre du projet « Gestion des déchets et protection des ressources naturelles à l'île de Sainte-Marie » sur la période 2025-2026.

Cette convention prévoyait une participation du Territoire de l'Ouest composée :

- d'une subvention financière de 25 000 € ;
- d'un appui en ingénierie valorisé à hauteur de 25 000 €.

Par courrier du 17 avril 2026, le GRET a proposé au Territoire de l'Ouest que certaines actions qui n'avaient pas pu être mises en œuvre dans le cadre de la précédente convention soient intégrés par avenant dans la convention en cours, notamment en raison du retard de mise en place du site de traitement des déchets et du lancement différé du service de pré-collecte.

La participation financière totale du Territoire de l'Ouest au projet serait ainsi portée à 32 672€ en numéraire, auxquels s'ajoutent 25 000 € de contribution en nature valorisée sous forme d'assistance technique.

Contribution TO	Convention 2025-2026	Avenant n°1	Total
Subvention numéraire	25 000 €	7 672 €	32 672 €
Valorisation expertise TO	25 000 €	-	25 000 €
Total contribution TO	50 000 €	7 672 €	57 672 €

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2026.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 27/08/2026.

.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 04/08/2026.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2026 conclue entre le Territoire de l'Ouest et le GRET pour la mise en œuvre du projet « Gestion des déchets et protection des ressources naturelles à l'île de Sainte-Marie ».

- **PORTER** la participation financière du Territoire de l'Ouest au projet à 32 672 € en numéraire, auxquels s'ajoutent 25 000 € de contribution en nature valorisée.

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026

**Projet : « Gestion des déchets et protection des ressources naturelles sur l'île de Sainte-Marie
(Madagascar) »**

ENTRE

Le Territoire de l'Ouest, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel SÉRAPHIN, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire n° XXXX_BC_2026 du XX/XX/2026,

Ci-après dénommé « le Territoire de l'Ouest »,

D'une part,

ET

L'ONG GRET, représentée par son représentant habilité,

Ci-après dénommée « le GRET »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Par convention de partenariat 2025-2026 approuvée par délibération n°2025_027_BC_10 du 7 avril 2025, le Territoire de l'Ouest a accordé au GRET :

- une contribution financière de 25 000 € ;
- une contribution en nature valorisée à 25 000 € sous forme de mise à disposition d'ingénierie technique.

Par courrier en date du 17 avril 2026, le GRET a proposé au Territoire de l'Ouest que certaines actions qui n'avaient pas pu être mises en œuvre dans le cadre de la précédente convention, notamment en raison du retard de mise en place du site de traitement des déchets et du lancement du service de pré-collecte, soient intégrés par avenant à la convention en cours.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer au programme opérationnel 2025-2026 les nouvelles actions;
- de modifier le montant de la subvention qui passe de 25 000€ à 32 672 €.

ARTICLE 2 : COMPLÉMENT AU PROGRAMME D'ACTIONS

Les actions suivantes sont intégrées ou poursuivies au titre de la convention 2025-2026 :

1. Pré collecte et collecte des déchets
 - Déploiement du service pilote de pré collecte dans les quartiers ciblés ;
 - Accompagnement de la Commune Urbaine de Sainte-Marie dans l'organisation et le suivi du service ;
 - Consolidation du modèle économique du service de gestion des déchets.
2. Site de traitement des déchets
 - Finalisation des études environnementales ;
 - Réalisation des travaux d'aménagement du site de traitement ;
 - Mise en service progressive des équipements ;
 - Développement des activités de tri et de compostage.
3. Sensibilisation et éducation à l'environnement
 - Production et diffusion de supports pédagogiques ;
 - Organisation d'actions de sensibilisation dans les établissements scolaires ;
 - Organisation d'actions de communication et de sensibilisation du grand public.
4. Renforcement de la gouvernance et des partenariats
 - Appui à la structuration du service public de gestion des déchets ;
 - Recherche et mobilisation de financements complémentaires ;
 - Développement des partenariats institutionnels et privés.

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

La participation financière du Territoire de l'Ouest est portée à :

- Subvention en numéraire : 32 672 € (25 000 + 7672) ;
- Participation en nature valorisée : 25 000 €.

Le montant complémentaire de 7 672 € est intégré au budget prévisionnel actualisé annexé au présent avenant.

ARTICLE 4 : DURÉE D'EXÉCUTION

Les activités financées dans le cadre du présent avenant pourront être réalisées jusqu'au 31 décembre 2026.

Les justificatifs techniques et financiers correspondants devront être transmis au Territoire de l'Ouest selon les modalités prévues par la convention initiale.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention de partenariat 2025-2026 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

À, le

Pour le Territoire de l'Ouest

Le Président

Emmanuel SÉRAPHIN

Pour le GRET

Le représentant habilité